



Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu

## **GUIDE DU PARTICIPANT**

### **Achat de laveuses certifiées ENERGY STAR®**

### **pour les aires communes**

Logement communautaire

---

À l'intention des coopératives d'habitation locative sans but lucratif et à possession continue du Québec, dûment inscrites au registre des entreprises du Québec comme bailleurs d'ensembles de logements sociaux.

---

**Avril 2021**

---

## Faites le bon choix !

---

Vous comptez faire des rénovations ? Profitez-en pour acheter des produits qui respectent les critères d'efficacité énergétique du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire et bénéficiez d'une remise.

Ce programme cible aussi d'autres produits permettant de diminuer la consommation d'énergie et de réaliser des économies additionnelles.

Renseignez-vous dès maintenant.

Pour en savoir davantage, visitez le [www.hydroquebec.com/org-comm](http://www.hydroquebec.com/org-comm) ou composez le

**514 ÉNERGIE (363-7443)**

dans la région de Montréal

**1 800 ÉNERGIE**

ailleurs au Québec

2021G223

---

## 1 Admissibilité

---

### 1.1 Condition générale

Le participant doit être une coopérative d'habitation locative sans but lucratif et à possession continue du Québec, dûment inscrite au registre des entreprises du Québec comme bailleur d'ensembles de logements sociaux et administrant des bâtiments à vocation résidentielle locative.

### 1.2 Conditions particulières

- Les bâtiments admissibles au programme sont des bâtiments à vocation résidentielle locative administrés par une coopérative remplissant la condition générale ci-dessus. Si un tel bâtiment répondant aux critères énoncés précédemment comporte un ou plusieurs espaces commerciaux, ceux-ci ne sont pas admissibles au programme, qui ne s'applique qu'aux espaces réservés à l'habitation.
- Les bâtiments admissibles figurent dans la liste établie en fonction de la condition générale ci-dessus.
- Le participant doit avoir remplacé des laveuses, non certifiées ENERGY STAR®, dont l'eau est chauffée à l'électricité par des laveuses certifiées ENERGY STAR® et les avoir installées dans les aires communes.
- Les nouvelles laveuses doivent figurer dans la liste d'ENERGY STAR®, sous la rubrique Laveuses commerciales de style domestique – Modèles disponibles au Canada accessible sur le site d'Hydro-Québec au [www.hydroquebec.com/org-comm](http://www.hydroquebec.com/org-comm).

### 1.3 Période d'application du programme

Les produits devront avoir été achetés et installés avant le 31 décembre 2024. La réclamation devra être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.

#### Note importante

- Lisez attentivement les conditions particulières de participation que vous trouverez dans les pages de ce guide.
- Pour plus de renseignements, consultez notre site Web : [www.hydroquebec.com/org-comm](http://www.hydroquebec.com/org-comm).

---

## 2 Marche à suivre

---

### Étape 1

Ayez en main les éléments suivants :

- votre numéro d'organisme ;
- la ou les factures relatives à l'achat des laveuses.

Note : Les copies de contrat ou de soumission ne sont pas acceptées.

### Étape 2

Remplissez la demande de remise au complet :

- Section 1 – Description du bâtiment ;
- Section 2 – Déclaration de l'organisme ;
- Section 3 – Exécution des travaux.

Note : Il est essentiel d'indiquer l'adresse complète de chaque bâtiment et le nombre de laveuses qui y ont été installées.

### Étape 3

Joignez les pièces suivantes à votre envoi :

- la Demande de remise – Achat de laveuses certifiées ENERGY STAR® pour les aires communes (sections 1 à 3) dûment remplie et signée ;
- une copie des factures d'achat des laveuses ;
- une copie des fiches ENERGY STAR® pour chaque modèle installé.

Note : Il est essentiel que tous les renseignements demandés à la rubrique Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise (voir les conditions particulières de participation) figurent sur les documents transmis.

## Étape 4

Envoyez la demande de remise, les preuves d'achat et les pièces justificatives par la poste à :

Hydro-Québec – Soutien aux programmes  
Complexe Desjardins, tour Est, 15<sup>e</sup> étage  
Case postale 10000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

ou

par courriel au :

[org-communautaire@hydro.qc.ca](mailto:org-communautaire@hydro.qc.ca)

### **Délai de réception de la remise à l'achat**

Les chèques sont émis dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception par Hydro-Québec de la demande remplie en bonne et due forme.

---

## 3 Conditions particulières de participation

---

### 3.1 Caractéristiques

- Les laveuses devront avoir été achetées et installées avant le 31 décembre 2024. La réclamation devra être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.
- Le participant doit avoir remplacé des laveuses, non certifiées ENERGY STAR®, dont l'eau est chauffée à l'électricité par des laveuses certifiées ENERGY STAR®, et les avoir installées dans les aires communes.

Note : Les laveuses sélectionnées doivent figurer à la liste des laveuses certifiées ENERGY STAR®.

### 3.2 Garanties applicables

Les garanties sur les produits admissibles sont celles qui sont offertes par les fabricants (exemples : vice de fabrication touchant la sécurité, le rendement du produit, etc.). Hydro-Québec ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice découlant de l'installation et de l'utilisation des produits visés par le programme.

### 3.3 Vérification des demandes

- Le participant accepte sans condition de fournir les documents pertinents ou de se prêter à une visite guidée des lieux d'installation, en vue de s'assurer que tout est conforme au programme, au plus tard douze (12) mois après la date d'achat.
- Hydro-Québec pourra réduire les paiements de toute somme qui aurait été versée en trop au participant lors de un ou de plusieurs paiements précédents. Dans le cas où les sommes versées en trop excéderaient le montant dû par Hydro-Québec, celle-ci pourra exiger du participant un remboursement des sommes qui lui sont dues dans un délai de quarante-cinq (45) jours.
- Si le participant ne se conforme pas aux conditions du programme, il doit rembourser les remises versées par Hydro-Québec.
- Les remises ne s'appliquent qu'aux laveuses admissibles. Une liste de celles-ci de même que les montants des remises sont indiqués dans les tableaux pertinents du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire.

### 3.4 Défaut de paiement à Hydro-Québec et versement de la remise

Hydro-Québec pourra déduire toute dette du participant de la remise qu'elle doit lui verser. Le versement de la remise se fera dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande à condition que toutes les preuves d'achat et les pièces justificatives soient conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

### 3.5 Lien avec les autres programmes en vigueur

Les travaux ayant donné lieu à une remise d'Hydro-Québec en vertu du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire ne peuvent faire l'objet d'une remise ou d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme d'Hydro-Québec.

### 3.6 Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise

Le participant doit fournir une copie des factures d'achat des laveuses certifiées ENERGY STAR® avec les renseignements suivants pour chaque type de laveuse :

- son nom ;
- le fabricant du produit ;
- le modèle du produit et le numéro de catalogue du fabricant ;
- le nombre ;
- le prix total payé pour l'achat ;
- la date d'achat ;
- le numéro de facture ;
- une copie des fiches ENERGY STAR® pour chaque modèle installé.

### 3.7 Modification des conditions particulières de participation au programme

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions particulières de participation au programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu — Logement communautaire. Elle continuera cependant d'appliquer les conditions particulières actuelles du programme aux demandes dont la validation par un professionnel a été effectuée avant l'entrée en vigueur des changements apportés.

### 3.8 Respect des normes d'installation

- La sélection, l'achat et l'installation des équipements électriques demeurent la responsabilité du participant.
- Toute installation doit être conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et au *Code de construction du Québec*, chapitre V, « Électricité ». Hydro-Québec recommande d'utiliser les services d'une personne qualifiée pour procéder à l'installation selon les exigences de la *Loi sur le bâtiment*.
- Tous les appareils doivent être installés par des personnes compétentes conformément aux recommandations du fabricant et aux règlements en vigueur.

### 3.9 Environnement

Il est de la responsabilité du participant de recycler ou d'éliminer les produits remplacés en vertu de ce programme selon les normes environnementales en vigueur.